En vertu de la loi du 2 mars 1982 modifiée, la présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture PUBLIEE au Carré-Colonnes

La Présidente

DELIBERATION – C.A. du 13-12-2023

Salle des Grands Foyers- Le Carré- Saint-Médard-en-Jalles

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2023-341
TRANSITION LED- AUTORISATION PASSATION ET EXECUTION DE MARCHE PUBLIC

Considérant l'engagement de la Scène nationale Carré-Colonnes en faveur de la transition écologique et la nécessité de transition du parc de matériel d'éclairage vers la transition LED,

Considérant la délibération n°2023-330 adoptée lors du Conseil d'administration du 29.06.2023, autorisant la sollicitation d'une subvention exceptionnelle d'investissement auprès des collectivités qualifiées, de l'Etat via la DRAC, ou de tout organisme privé ou public susceptible de co-financer ce programme d'équipement,

Considérant l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »,

Considérant l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant les modalités de fonctionnement et la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Nous sollicitons votre autorisation pour la passation d'un marché public de fournitures,

Et la constitution de la Commission d'Appels d'Offres idoine:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Et après en avoir délibéré

AUTORISE dans le cadre de la transition de son parc de matériel d'éclairage vers la transition LED :

- la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures

- la constitution d'une Commission d'Appels d'Offres composée comme suit :
  -Madame Véronique Ferreira- Maire de Blanquefort et Présidente de l'EPCC en tant que Présidente de la Commission d'Appels d'Offres
  -Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire de Saint-Médard-en-Jalles et Vice-Président de l'Epcc
  -Monsieur Jean-Claude Marsault, Adjoint à la culture, à la jeunesse et à la participation à la démocratie, Ville de Blanquefort
  -Madame Pascale Bru, Adjointe à la culture et au tourisme, Ville de Saint-Médard-en-Jalles
  -Madame Virginie Lenoir, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine

Mises aux voix,
La proposition ci-dessus est

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 13/12/2023

Pour expédition conforme,
La Présidente, Madame Véronique Ferreira